

**Liste locale N°1 - Département de la Haute-Loire
(article L. 414-4 du code de l'environnement)**

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
Agriculture			
1	Lutte chimique contre les nuisibles ou des espèces invasives	Programme de lutte autorisé au titre du L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé en tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC et ZPS)
Energie/Télécommunications			
Energie éolienne			
2	Zone de développement éolien	Article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Tout le département
Energie photovoltaïque			
3	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc, quelle que soit leur hauteur	Soumis à déclaration préalable au titre des article R 421-9 § h) et R 421-11 § a) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Divers			
4	Travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisation de transport (distribution) de gaz combustible	Autorisations mentionnées aux articles 1° et 2° de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustible par canalisation	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Forêt			
Coupes			
5	<u>Forêts privées</u> : coupes soumises à autorisation au titre des articles 793 et 885 H du code général des impôts, si absence de document de gestion durable. Coupes non prévues dans les PSG en cours de validité (coupes extraordinaires) <u>Forêts publiques</u> : pour les forêts bénéficiant du régime forestier, les coupes non prévues dans les aménagements en cours de validité ou les coupes prévues dans les forêts non aménagées	Forêts privées : Décret du 9 mai 2007, modifiant le décret du 28 juin 1930 Articles R 222-13 du code forestier Forêts publiques : Article R 133-11 du code forestier	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Gestion de propriété			
6	Déclaration d'intérêt général : travaux prescrits ou exécutés par les collectivités territoriales ou leurs concessionnaires, présentant un intérêt agricole ou forestier, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence (intérêt public)	Articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
Loisirs			
Documents de planification			
7	La conception ou la révision du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), opérées préalablement à la validation du PDESI par la commission des espaces, sites et itinéraires (CDESI)	Article L 311-3 du code du sport Article L 361-1 du code de l'environnement	Tout le département
Manifestations, concentrations...			
8	Concentration et manifestation sportives : - Manifestations sans classement ni chronométrage (hors véhicules à moteur) se déroulant en tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 1000 participants, - Manifestations avec classement ou chronométrage (hors véhicules à moteur) se déroulant en tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 500 participants, - Concentration sans classement ni chronométrage de véhicules à moteur, se déroulant intégralement sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 200 véhicules participants, - Manifestations sportives avec classement ou chronométrage (*) de véhicules à moteur ou concentration sans classement ni chronométrage de véhicules à moteur, se déroulant intégralement sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 100 véhicules participants, - Manifestations sans classement ni chronométrage de véhicules à moteur se déroulant en partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 50 véhicules participants. <i>(*) est considéré comme manifestation, tout regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes</i>	Manifestations sportives mentionnées aux articles L 331-2, L 331-5, R 331-6 à R 331-17, R 331-18 à R 331-34 du code du sport et qui ne sont pas visées par les 22° et 24° du I de l'article R 414-19 du code de l'environnement (décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
9	Manifestation aériennes	Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance visées par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS)
10	Héliation, avisurface et aires d'envol et d'atterrissage d'ULM, soumises à autorisation	Article D 132-8 à 12 du code de l'aviation civile	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
			ANNEXE I Vu pour être annexé à l'arrêté DDT-SEF-N0 2016-265

Numéro d'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
Aménagements			
11	Plan de prévention des risques d'incendies de forêt Classement des bois et forêts particulièrement exposés aux incendies	1° et 2° du II de l'article L 562-1 du code de l'environnement Articles L 321-1 et R 321-1 à R 321-5 du code forestier	Tout le département
Urbanisme Urbanisation			
12	Permis de construire, rénovations et modifications de structure avec agrandissement de l'existant supérieur à 200 m², les nouvelles SHOB (isolées) supérieures à 20 m², pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les permis mentionnés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R 421-14 du même code (a et b)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
13	Permis d'aménager, situés pour tout ou partie en zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les permis mentionnés à l'article L421-2 du code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R 421-19 du même code	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
14	Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les travaux, installations et aménagements soumis à la déclaration préalable mentionnée aux articles R 421-9 (b, d à g) et R 421-23 (a à k) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
Restauration d'ouvrages			
15	Travaux sur monuments historiques (restauration de toitures, rénovation de combles, isolation de monuments historiques)	Toute intervention sur monument historique est soumise à permis de construire ou autorisation de travaux (article L 621-9 du code du patrimoine) ou déclaration prévue à l'article L 621-27 du code du patrimoine Article L 621-9 code du patrimoine Articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
DIVERS			
16	ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à déclaration et relevant des rubriques suivantes: 1230, 1330, 1331, 1432, 1434, 1435, 2210, 2220, 2221, 2230, 2330, 2340, 2415, 2522, 2524, 2564, 2565, 2711, 2713, 2714, 2715, 2716, 2718, 2719, 2780, 2781, 2791, 2795, 2930, 2940.	Articles L 512-8 et R 511-9 du code de l'environnement	projet situées pour tout ou partie en site Natura 2000
17	Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	L 531-1 du code du patrimoine	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
18	Introduction d'espèces exogènes, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général	Autorisations mentionnées au II de l'article L 411-3 du code de l'environnement	Tout le département
19	Travaux pour les domaines skiables et pour la réalisation de remontées mécaniques	L 445-1 à L 445-4 du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
20	Réglementation des boisements	Articles L 126-1, L 126-2 et R 126-1 du code rural - Article R122-8 (1°) du code de l'environnement	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
21	Travaux de construction de ligne électrique soumis à déclaration ou approbation en application des articles 2 et 3 du décret n°2011-1697 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, lorsqu'ils sont situés tout ou partie en dehors de l'emprise d'une voie ouverte à la circulation publique	Dispositions inscrites dans le code de l'énergie et le décret n°2011-1697	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
			ANNEXE I Vu pour être annexé à l'arrêté DDT-SEF-N0 2016-265